



Syndicat des **Enseignants de l'Unsa**

Un syndicat de la maternelle au lycée

SE-UNSA
16 rue J.Chatel, BP41
97461 SAINT-DENIS CEDEX
Tel : 0262 20 08 13
E-mail: 974@se-unsa.org

2nd degré
Lettre Hebdo

Consultez régulièrement le [site du syndicat](#) : les circulaires rectoriales, les parutions importantes au BO et au JO , l'actualité juridique, l'actualité sur les retraites etc.....

12ème lettre-hebdo 2020-21 **Jeudi 5 Novembre 2020** SE-UNSA 974

Bonjour,

Cette lettre est aussi disponible au format [PDF](#)
au **1/9/2020** : [grilles salaires temps complet](#) [temps partiel](#)
[Echelon/ Indice de traitement](#) [Heures Supplémentaires](#) [indemnités diverses](#)

Sommaire

- 1- Actualités
- 2- Calendriers
- 3- Au BO-JO?
- 4- Promotions - Covid
- 5-Services de santé scolaire : le SE-Unsa en audience à la Dgesco
- 6-Rémunération : les contractuels sont dans l'enveloppe ! ... vraiment tous ?
- 7-Personnes vulnérables : retour à des critères plus étendus
- 8-L'Assemblée nat. enquête sur les effets de la pandémie / du confinement sur les plus jeunes générations
- 9-Cesu 0/6 ans : plus besoin d'attestation !
- 10-Les interruptions à nouveau gelées

1-Actualités

RETRAITES 2021 : parution de la circulaire rectoriale pour un départ en retraite en 2021 voir [ICI](#)
Ceux qui ont décidé de partir en 2021 peuvent se signaler auprès du syndicat (en indiquant la date) nous pourrons ainsi vous tenir informé par mail et vous inviter aux réunions syndicales programmées pour les 2eme et 3 eme trimestre de l'année scolaire si l'évolution de la pandémie actuelle le permet.

Un mail à 974@se-unsa.org

Si vous comptez partir en retraite dans les 3 ans à venir nous vous conseillons vivement de consulter les données vous concernant sur ENSAP voir un petit déroulé en images [ICI](#). Et une vidéo concernant la demande de retraite sur ENSAP (pour ceux partant en 2021) [ICI](#).

Mouvement inter 2021 Vous envisagez de participer aux opérations du Mouvement 2021 pour obtenir votre premier poste ou changer d'académie/de département à la rentrée prochaine ? Demandez l'accompagnement *Mouvement* du SE-Unsa en complétant [notre formulaire en ligne](#) !

2-Calendriers

Suite à la réunion du CEN voici la dernière proposition rectoriale pour les 3 calendriers scolaires 2020 – 2023 : [visible ICI](#)

ATTENTION : seul le calendrier 2020-2021 est officiel (arrêté rectoral du 12 novembre 2019) les 2 autres calendriers restent des propositions

Calendriers scolaires 2017-2020 : [télécharger les calendriers](#)

3-Au BO-JO

BO spécial n°9 du 5 Novembre 2020 [lire l'intégralité du BO](#)

Lignes directrices de gestion ministérielles relatives aux promotions et à la valorisation des parcours professionnels des personnels du ministère de l'Éducation nationale, de la Jeunesse et des Sports
du 22-10-2020 (NOR : MENH2028692X) [Consulter le texte](#)

BO n°42 du 5 Novembre 2020 [lire l'intégralité du BO](#)

Traitements et indemnités, avantages sociaux

Création de l'indemnité de fonctions particulières

Accompagnants des élèves en situation de handicap exerçant les missions de référent Décret n° 2020-1287 du 23-10-2020 - JO du 24-10-2020 (NOR : MENH2020020D) [Consulter le texte](#)

Indemnité de fonctions particulières Accompagnants des élèves en situation de handicap exerçant les missions de référent Arrêté du 23-10-2020 - JO du 24-10-2020 [Consulter le texte](#)

Enseignements secondaire et supérieur

Formation professionnelle

Adaptation temporaire des dispositions relatives au label qualité Eduform Décret n° 2020-1295 du 23-10-2020 - JO du 25-10-2020 (NOR : MENE2024527D) [Consulter le texte](#)

Formation professionnelle

Adaptation des modalités de délivrance, de surveillance et de durée du label Eduform en raison de la crise sanitaire née de l'épidémie de Covid-19 Arrêté du 23-10-2020 - JO du 25-10-2020 (NOR : MENE2024540A) [Consulter le texte](#)

Enseignements primaire et secondaire

Concours général des lycées

Organisation - session 2021 Note de service du 2-11-2020 (NOR : MENE2029813N) [Consulter le texte](#)

Concours général des métiers

Organisation - Session 2021 Note de service du 2-11-2020 (NOR : MENE2029814N) [Consulter le texte](#)

Personnels

Mobilité des personnels du second degré

Mises à disposition auprès de la **Polynésie française** des personnels enseignants, d'éducation et des psychologues de l'éducation nationale - rentrée 2021 Note de service du 9-10-2020 [Consulter le textex](#)

4- Promotions - Covid

Promotions – incidence financière

Nous avons constaté un retard programmé des mises en paiement liées aux changements d'échelons à partir du 1er septembre 2020. Nous avons interpellé le ministère pour comprendre l'origine du problème et en préciser son impact. La réponse du DGRH est venue confirmer ce retard programmé et l'a explicité par la nécessité de mettre à jour son logiciel.

Afin que les personnels puissent bénéficier, dès cette année, des nouvelles dispositions de prise en compte des périodes de congé parental et de disponibilité pour élever un enfant dans la limite de 5 ans sur l'ensemble de la carrière, le ministère doit mettre à jour le logiciel début décembre.

Cette mise à jour engendrera selon le DGRH un déroulement exceptionnel des campagnes d'avancement d'échelons en début d'année 2021 au lieu de la période habituelle de la fin d'année civile.

Le ministère a bien sûr confirmé que la mise en paiement des arrêtés correspondants serait bien

Le SE-UNSA a fait part de son insatisfaction et de du regret qu'une telle mise à jour n'ait pas été anticipée.

Situation liée à la Covid-19 – Fonction Publique

La FAQ de la DGAFP a été mise à jour le 2 novembre 2020. La situation des agent•es vulnérables n'est toujours pas stabilisée. Nous le regrettons.

La **FAQ** aborde les points suivants :

- les modalités de recours au télétravail ([circulaire du 29 octobre](#)) ;
- les règles pour les agent•es exerçant en présentiel et ceux/celles pour qui l'activité est réduite ;
- la situation des agent•es identifiées comme « cas contact à risque » ;
- la situation des agent•es vulnérables et des agent•es vivant avec des personnes vulnérables ;
- la consultation des instances de dialogue social ;
- le déroulement des examens et concours dans la fonction publique.

Consulter la FAQ [ici](#)

Protocole sanitaire Education nationale

Ce protocole, en date du 2 novembre 2020, impose un durcissement des règles déjà en place. Cependant, les chefs d'établissements ont toute liberté pour adapter ce protocole, pour consolider les mesures barrières déjà en place.

Lire le protocole [ici](#)

Pour rappel, les masques « DIM » ne sont plus à utiliser. Tous les établissements ont été dotés de masques en tissu lavables « CORELE » et de masques inclusifs, public désigné.

5-Services de santé scolaire : le SE-Unsa en audience à la Dgesco

À la suite du rapport de la Cour des comptes (notre article [ICI](#)), le directeur général de l'enseignement scolaire (Dgesco) Édouard Geffray a retenu une des préconisations : créer des services de santé scolaire. À priori, rien de tout cela ne concerne la psychologie puisqu'elle n'est pas répertoriée comme profession médicale ou paramédicale. Sauf que le Cour des comptes recommande d'y intégrer les psychologues de l'Éducation nationale. Nous sommes donc intervenus auprès de la Dgesco pour connaître les intentions du ministère à ce sujet et faire connaître la position des PsyEN de l'Unsa.

En effet, à la lecture de l'audition du Dgesco à l'Assemblée nationale, l'inquiétude est de mise : la création de services de santé scolaire permettrait, selon Édouard Geffray, de « rassembler les différents professionnels » et de « coordonner les métiers », afin « d'assurer une bonne coopération des professionnels autour de l'enfant ». Si ce dernier suit scrupuleusement les recommandations de la Cour des comptes, il y inclut les PsyEN, ce que nous refusons.

Rappelant que nous n'appartenons pas davantage au champ médical qu'au champ social, nous avons également indiqué qu'il n'était pas question, pour nous PsyEN, que nos actes soient dictés par une prévalence médicale qui induirait inévitablement une pathologisation de la difficulté scolaire. Nous avons également rappelé que nos missions ne pouvaient se limiter à la passation de tests psychométriques, le plus souvent (re-)commandés par les médecins et que le risque était grand d'être placés sous la tutelle de ces professionnels.

Il nous a été répondu que l'Assemblée nationale n'avait évoqué lors de cette audience que des questions strictement médicales, autour de la répartition des rôles entre médecins et infirmiers scolaires et qu'il n'avait alors été nulle question de psychologie. Cependant, la Dgesco reconnaît qu'il est nécessaire de repenser le modèle organisationnel de la chaîne décisionnelle au niveau national, voire académique, en termes de prise en charge des difficultés scolaires, notamment pour ce qui concerne les difficultés d'apprentissage.

En d'autres termes, rien n'est prévu concernant les PsyEN. Si tel était le cas, la Dgesco nous a assuré que les organisations syndicales seraient sollicitées pour participer à l'élaboration d'un projet.

En ces temps particulièrement troublés de pandémie et d'atteinte à l'exercice de la pédagogie (cf. l'assassinat de Samuel Paty dans l'exercice de sa mission), les PsyEN sont plus que jamais sollicités. Notre mission de soutien aux équipes pédagogiques et éducatives requiert plus que jamais notre présence au plus près des collègues enseignants. Pour cette raison et toutes celles évoquées par ailleurs, nous ne pourrions que nous opposer à appartenir à un service de santé décentralisé.

Les CIO permettent déjà l'accueil de tous hors les établissements scolaires car les publics qui les fréquentent peuvent être autonomes dans leurs déplacements. En revanche, les enfants rencontrés dans les écoles, parfois à leur propre initiative, dépendraient de leurs parents pour accéder aux services des PsyEN si ces centres existaient. La proximité relationnelle est donc indispensable pour cette spécialité de la psychologie à l'École.

6-Rémunération : les contractuels sont dans l'enveloppe ! ... vraiment tous ?

Dans le cadre de l'agenda social, la rémunération des agents contractuels de l'Éducation nationale a fait l'objet de groupes de travail avec le ministère. Les premiers éléments concrets sont annoncés pour 2021 mais des questions restent en suspens.

Le ministère de l'Éducation nationale a réuni les organisations syndicales pour examiner les options pour la répartition de l'enveloppe de 400 millions d'euros prévue pour la revalorisation des personnels dans le budget 2021. Si une prime d'équipement informatique et une prime d'attractivité ont été actées, il reste à définir les

conditions dans lesquelles elles vont impacter les agents contractuels. Le SE-Unsa a également rappelé ses revendications portant sur la réduction des inégalités entre les femmes et les hommes.

Prime d'équipement informatique

Une prime d'équipement informatique de 150 € nets serait versée chaque année pour indemniser les dépenses engagées par les personnels fonctionnaires ou contractuels *s'inscrivant dans une relation durable avec le ministère*. Elle devrait être versée à partir de février ou mars 2021 quelle que soit la quotité de travail. Pour l'instant, les PsyEN, les CPE et les professeurs documentalistes en sont écartés. Pour le SE-Unsa, ce n'est pas acceptable d'évincer ainsi certaines catégories : elles ont les mêmes besoins d'équipement et doivent donc pouvoir en bénéficier !

La *relation durable* concernerait donc les CDI et les CDD d'un an, mais soulève déjà des questions :

- si un contractuel cumule plusieurs CDD qui l'amènent à couvrir l'année scolaire, lui sera-t-elle versée *a posteriori* ?
- les ruptures conventionnelles ou les licenciements en cours d'année seront-ils des motifs de remboursement par les agents ?
- les CDD sont souvent signés entre septembre et octobre, cela exclura-t-il tous ces agents ? Alors que l'on constate les difficultés de plus en plus grande des rectorats dans la gestion des contrats de rentrée, cette question se pose plus que jamais.

Prime d'attractivité

Plusieurs scénarii sont en négociation. Selon celui qui sera retenu, cette prime forfaitaire s'élèvera entre 600 € et 800 €. Le SE-Unsa a demandé des précisions dans l'attribution de ce *forfait* et a également questionné sa progressivité.

La question de la revalorisation des rémunérations des agents contractuels est centrale et elle doit à terme bénéficier à l'ensemble des agents.

Pour l'heure, les modalités précises ne sont pas arrêtées mais les questions s'accumulent :

- Est-ce une prime forfaitaire annuelle ou accolée à la signature de chaque contrat ?
- Sera-t-elle payée en une fois ou mensualisée sur la durée du contrat pour les CDD ?
- Sera-t-elle proratisée pour les temps partiels et incomplet ?

Pour le SE-Unsa, ces mesures 2021 ne peuvent être qu'une première étape pour aboutir dans le cadre d'une loi pluriannuelle. Le rendez-vous de la revalorisation, plusieurs fois reporté, ne devra pas se terminer en rendez-vous manqué. Pour le SE-Unsa, lorsque la Nation revalorise ses personnels, elle les reconnaît, les respecte et investit dans son avenir.

7-Personnes vulnérables : retour à des critères plus étendus

Qui sont les personnes vulnérables ? Puis-je continuer à bénéficier du chômage partiel ou dois-je reprendre le travail ? Ai-je droit à des masques gratuits ? Les critères de vulnérabilité permettant d'identifier les salariés présentant un risque de développer une forme grave d'infection au virus de Covid-19 sont à nouveau ceux précisés dans le décret du 5 mai 2020. Le Conseil d'État a suspendu les dispositions du décret du 29 août 2020 qui avait restreint ces critères permettant aux salariés de bénéficier du chômage partiel. Une décision a été rendue le 15 octobre 2020 par le juge des référés.

Les salariés les plus vulnérables peuvent être placés en activité partielle sur prescription médicale. Le dispositif de chômage partiel a pris fin le 31 août 2020 pour les salariés partageant le même domicile qu'une personne vulnérable.

Quels sont les critères de vulnérabilité ?

Jusqu'à une nouvelle décision du gouvernement, les anciennes dispositions s'appliquent à nouveau. Vous êtes donc considéré comme vulnérable si vous vous trouvez dans l'une des situations suivantes :

- Être âgé de 65 ans et plus ;
- Avoir des antécédents (ATCD) cardiovasculaires : hypertension artérielle compliquée (avec complications cardiaques, rénales et vasculo-cérébrales), ATCD d'accident vasculaire cérébral ou de coronaropathie, de chirurgie cardiaque, insuffisance cardiaque stade NYHA III ou IV ;
- Avoir un diabète non équilibré ou présentant des complications ;

- Présenter une pathologie chronique respiratoire susceptible de décompenser lors d'une infection virale : broncho pneumopathie obstructive, asthme sévère, fibrose pulmonaire, syndrome d'apnées du sommeil, mucoviscidose notamment ;
- Présenter une insuffisance rénale chronique dialysée ;
- Être atteint de cancer évolutif sous traitement (hors hormonothérapie) ;
- Présenter une obésité (indice de masse corporelle (IMC) > 30 kg/m²) ;
- Être atteint de cirrhose au stade B du score de Child Pugh au moins ;
- Présenter un syndrome drépanocytaire majeur ou ayant un antécédent de splénectomie ;
- Être au troisième trimestre de la grossesse.
- Être atteint d'une immunodépression congénitale ou acquise :
 - *médicamenteuse : chimiothérapie anticancéreuse, traitement immunosuppresseur, biothérapie et/ou corticothérapie à dose immunosuppressive ;
 - *infection à VIH non contrôlée ou avec des CD4 < 200/mm³ ;
 - *consécutives à une greffe d'organe solide ou de cellules souches hématopoïétiques ;
 - *liée à une hémopathie maligne en cours de traitement.

Dans la fonction publique d'État

Le télétravail doit être favorisé pour toutes les personnes vulnérables. Lorsque le télétravail est impossible, vous êtes placé en autorisation spéciale d'absence (ASA). Vous devez, pour cela, remettre à votre employeur un certificat d'isolement établi par votre médecin.

Si vous vivez avec une personne considérée comme vulnérable, et si le télétravail est impossible, votre employeur doit vous assurer une protection complémentaire, notamment :

- mise à disposition d'un masque chirurgical à porter sur les lieux de travail et dans les transports en commun, lors des trajets domicile-travail et en déplacements professionnels ;
- aménagement du poste de travail : bureau dédié ou limitation du risque (exemple : écran de protection de façon complémentaire au port du masque).

Puis-je obtenir des masques gratuitement ?

Les personnes vulnérables peuvent bénéficier de 10 masques par semaine en pharmacie, à la condition qu'ils soient prescrits par un médecin.

Textes de référence

- [Décret n° 2020-1098 du 29 août 2020 pris pour l'application de l'article 20 de la loi n° 2020-473 du 25 avril 2020 de finances rectificative pour 2020](#)
- [Décret n° 2020-521 du 5 mai 2020 définissant les critères permettant d'identifier les salariés vulnérables présentant un risque de développer une forme grave d'infection au virus SARS-CoV-2 et pouvant être placés en activité partielle au titre de l'article 20 de la loi n° 2020-473 du 25 avril 2020 de finances rectificative pour 2020](#)
- [Loi n° 2020-473 du 25 avril 2020 de finances rectificative pour 2020 - Article 20](#)
- [Circulaire relative à la prise en compte dans la fonction publique de l'État de l'évolution](#)

Et aussi

- [Travail et Covid-19 : quelles sont les règles ?](#)
- [Chômage partiel : quels seront mes revenus ?](#)
- [Au travail, les règles sanitaires du protocole évoluent](#)

Pour en savoir plus

- [Suspension des nouveaux critères de vulnérabilité au covid-19 ouvrant droit au chômage partiel](#)
- Conseil d'État
- [Reprise de l'activité des travailleurs à risque de formes graves de COVID-19](#)
- Ministère des solidarités et de la santé
- [Coronavirus SARS-CoV-2, reprise du travail des personnes à risque](#)
- Haut Conseil de la santé publique (HCSP)
- [Distributions de masques sanitaires \(PDF - 797.3 KB\)](#)

8-L'Assemblée nat. enquête sur les effets de la pandémie / du confinement sur les plus jeunes générations

Une commission d'enquête parlementaire, dont Marie-George Buffet est la rapporteure, a été créée avec pour mission de « mesurer et prévenir les effets de la crise du Covid-19 sur les enfants et la jeunesse ». Dans ce cadre, le SE-Unsa (avec d'autres organisations syndicales) a été auditionné le 15 octobre dernier.

L'objectif général de cette enquête est d' « examiner au plus vite les impacts de cette pandémie (sur les enfants, adolescents et jeunes adultes) pour mieux y répondre ».

Considérant que « la santé psychique des enfants peut être affectée durablement », la commission estime nécessaire « un travail qui ne se limite pas aux seuls aspects scolaires ou infectieux ».

Elle souhaite recueillir des indicateurs précis concernant la réalité du terrain afin d' « en dégager des propositions fortes à la hauteur des enjeux pour l'avenir de notre pays ».

Un premier document de travail évoque de nombreux thèmes de réflexion : bien sûr la problématique des apprentissages « à distance », les exigences technologiques et pédagogiques que cela implique, la question du rattrapage des étapes charnières (CP/CE1, école-collège, collège-lycée ...), celle des évaluations et des examens, du lissage des programmes, les conditions de retour à l'école, les conséquences de la crise sur les apprentis et les formations en alternance, la tenue des concours ...

Ce qui est intéressant dans ce document, c'est qu'en préambule, il inscrit toutes ces thématiques dans un contexte de stress, de mal-être et d'anxiété potentiels pour les enfants et les adolescents, dont l'Éducation nationale doit se préoccuper, évoquant le risque de voir se développer une crainte de l'autre et de la relation sociale, rappelant la nécessaire attention à porter aux enfants en situation de handicap, à la situation des mineurs non accompagnés, à la précarité étudiante, au décrochage ... Autant de sujets qui concernent directement les missions et l'action des psychologues de l'Éducation nationale.

Lors de cette audition, parmi les différents sujets abordés, il a beaucoup été question du rôle que les psychologues ont à jouer dans les établissements scolaires, en termes d'évaluation et d'accompagnement, auprès des enfants et adolescents possiblement fragilisés, ainsi que des conditions d'exercice de leurs missions.

Nous, SE-Unsa, avons ainsi pu faire part de nos réflexions à des députés qui se sont montrés particulièrement intéressés...

Nous avons expliqué à la commission que, lors du confinement puis du retour en classe, les PsyEN ont eu à organiser leur travail sans qu'aucune directive ministérielle ne leur parvienne, que sur de nombreuses questions se rapportant pourtant pleinement à leurs domaines de compétences ils n'ont jamais été sollicités, mais qu'ils n'ont bien sûr pas attendu ces sollicitations pour agir.

Cette audition fut l'occasion aussi de préciser que l'évaluation des effets psychologiques de la crise (auxquels notamment la commission d'enquête s'intéresse) sur les enfants et sur leurs apprentissages ainsi que l'accompagnement psychologique relèvent des missions des PsyEN, formés à l'écoute et au recueil de la parole, au repérage d'éventuels signes de souffrance, de peur ou de mal-être.

Et que pour cette raison, ils espèrent être associés aux préconisations que la commission formulera à l'issue de son enquête.

Nous avons également expliqué que 7500 PsyEN en tout et pour tout pour être au plus près des besoins des enfants, des adolescents, de leurs familles, et répondre aux demandes des autres professionnels de l'Éducation nationale, c'est insuffisant. Dans ce cadre, l'importance des Rased et des CIO, structures collectives dans lesquelles le travail des PsyEN prend tout son sens et qui sont depuis quelque temps mises à mal, a été mentionnée.

Du côté des parlementaires, les questions ont porté, pour une part importante, sur l'aspect psychologique de la gestion de la crise que nous traversons depuis le mois de mars et sur le rôle que les PsyEN ont à jouer dans le contexte actuel et à venir. Les voici :

-Concernant les fragilités et questionnements des élèves, les PsyEN ont-ils les moyens de mettre en place dans les établissements des groupes de parole ?

-Est-ce que les PsyEN reçoivent des demandes d'analyse de la pratique de la part de leurs collègues ? Bénéficient-ils eux-mêmes d'analyse de la pratique ?

-Une question concernant la mise en place effective de cellules de veille dans les établissements scolaires a été posée.

-Une députée rappelle enfin qu'il est rare de pouvoir faire un éclairage psychologique dans le cadre d'une commission d'enquête et se réjouit que celle-ci le fasse, précisant que la crise que nous traversons est avant tout humaine : elle estime que « *pour retrouver la voie de l'apprentissage, il faut des psychologues pour aider à mettre des mots sur des maux* ».

Elle questionne enfin sur les outils que les PsyEN ont à leur disposition « *pour aider la jeunesse à surmonter son mal-être* ».

Sans présager des préconisations que cette commission fera remonter au ministère dans le cadre de son enquête concernant les effets de la crise sanitaire sur les enfants et la jeunesse, il est apparu, lors de cette audition, que la question des enjeux psychologiques était tout autant au centre des réflexions et préoccupations des députés que celle des enjeux pédagogiques.

9-Cesu 0/6 ans : plus besoin d'attestation !

Vous êtes fonctionnaire en activité ou contractuel rémunéré sur le budget de votre établissement et vous avez besoin de faire garder vos enfants ?

Financer la garde d'enfant

Il existe un Chèque emploi service universel (Cesu) pour financer la garde d'enfants de moins de 6 ans que ce soit à domicile (ex. *baby-sitter*) ou en structure collective (ex. crèche, garderie périscolaire).

Selon vos revenus, le montant de l'aide annuelle varie entre 200 euros et 840 euros par enfant à charge.

[Voir la montant de l'aide auquel vous pouvez prétendre](#)

Faire sa demande

Depuis le 1^{er} septembre 2020, la procédure de demande simplifiée facilite vos démarches.

En effet, plus besoin de fournir une attestation de garde à titre onéreux pour faire sa demande. Il suffit, en cas de contrôle, de fournir un justificatif du caractère onéreux de la garde.

[Faire sa demande](#)

Pour toute question : qualite.vie-travail@se-unsa.org

10-Les interruptions à nouveau gelées

L'état d'urgence sanitaire a été ré-instauré depuis le 17 octobre 2020. Le ministère nous a confirmé que le gel des interruptions de contrat reprenait donc effet à cette date.

Compte tenu de l'état d'urgence sanitaire, le SE-Unsa craint une fois de plus que les enseignant-es, CPE et PsyEN contractuel-les dont les contrats n'ont pas été renouvelés se retrouvent en situation délicate. Les conditions d'une rentrée déjà compliquée et de nouvelles incertitudes pourraient provoquer de nouvelles difficultés de gestion.

À compter du 17 octobre 2020, si vous n'avez pas de contrat, la période d'état d'urgence sanitaire ne sera pas comptabilisé comme une période d'interruption pour le calcul de votre ancienneté.

C'est une nouvelle rassurante, cependant un certain nombre de dysfonctionnements demeurent : embauches en suspens, contrats non signés, contractuel-les sans réponse des rectorats...

Le SE-Unsa reste vigilant sur la situation des personnels déjà bien malmenés en cette rentrée scolaire 2020.